

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative aux trottoirs rue Jacob Smits.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Situé dans le quartier de Scheut, à proximité du commissariat central de la zone de police « Midi », la rue Jacob Smits est une rue essentiellement constituée de maisons unifamiliales, de quelques immeubles d'appartements de faible gabarit, mais également de sièges de petites et moyennes entreprises.

Pour diverses raisons tenant aux passages de poids lourds et d'ancienneté, les trottoirs de cette rue sont dans un état de dégradation avancé au point d'empêcher leur usage aux PMR et aux personnes âgées ayant quelque trouble de mobilité.

Diverses promesses de rénovation de ces trottoirs ont été avancées ces dernières années et il semble qu'une programmation d'un chantier avait été évoqué. Le Collège peut-il nous dire ce qui est concrètement prévu en termes de rénovation de ces trottoirs ?

Madame l'Échevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de Schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgende antwoord:

Début décembre, l'entreprise devant effectuer les travaux des trottoirs a reçu le bon de commande. Les planifications concrètes avec l'entreprise auront lieu en janvier 2023. Le service prévoit que les travaux de la rue Jakob Smits auront lieu entre avril et juin l'année prochaine.